

Alès, le jeudi 16 janvier 2025

Direction Générale

Affaire suivie par : Patrick CATHELINÉAU

Tél. : 04.66.56.42.82

N/Réf : PC/DG/2025

Objet : Convocation Comité Syndical

P.J. :

- Note relative à l'ordre du jour
- Procès-Verbal du Comité Syndical du 28 novembre 2024
- Budgets Primitifs 2025 SMPC et PLIE Cévenol

Madame, Monsieur le Délégué et Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier à participer à la séance du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes qui se tiendra le :

Mardi 28 janvier 2025 à 17 h 30
Bâtiment ATOME
2 rue Michelet
30100 ALES

L'ordre du jour de ce Comité sera le suivant :

I. ASSEMBLÉES

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 28 novembre 2024

II. FINANCES

1. Budget primitif 2025 du Pays des Cévennes
2. Budget primitif 2025 du PLIE Cévenol

III. RESSOURCES HUMAINES

3. Convention de participation « Prévoyance » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

IV. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

4. Demande de subventions pour l'opération « Développement des clauses d'insertion dans les marchés 2025 » du PLIE Cévenol

V. RURALITÉ

5. Adhésion à l'Association Nationale des Pôles Territoriaux et des Pays (ANPP)

Comptant sur votre présence,

Je vous prie d'agréer, **Madame, Monsieur le Délégué et Cher(e) Collègue**, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes

Christophe RIVENQ

Syndicat Mixte du Pays des Cévennes

Siège social : 1675 chemin de Trespeaux • 30100 Alès

Adresse de correspondance : ATOME, 2 rue Michelet • 30100 Alès

Tél. : 04 66 54 23 37 • Fax : 04 66 54 26 79

Site : www.payscevennes.fr





COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU MARDI 28 JANVIER 2025 à
17h30

NOTE RELATIVE A L'ORDRE DU JOUR

I. ASSEMBLÉES

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 29 novembre 2024

Il convient d'approuver le Procès-verbal du Comité Syndical du 29 novembre 2024, ci-joint.

Les remarques éventuelles apportées par les membres du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes doivent parvenir de façon succincte au Service des Assemblées, avant la tenue de la séance, afin que Monsieur le Président puisse en donner lecture lors de l'Assemblée.

II. FINANCES

1. Budget primitif 2025 du Pays des Cévennes

Les résultats 2024 ne sont pas repris dans ce Budget Primitif, leur intégration se fera lors du vote du Budget Supplémentaire 2025.

Le Budget Primitif 2025 du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes s'équilibre en dépenses et recettes pour :

- La section de fonctionnement à 674 246 €
- La section d'investissement à 300 000 €

Soit un budget total (investissement + fonctionnement) de 974 246 €.

- **Section de fonctionnement :**

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 374 246 €.

Les principaux postes sont :

- Les charges courantes dont le montant est de 107 359 € (soit 28,69 % des dépenses réelles). Comme définis dans le Débat d'Orientation Budgétaire, les crédits inscrits en 2025 concernent

- La révision du SCOT qui doit être approuvée, en application de la loi Climat et Résilience, au plus tard en février 2027.
- - Les actions dans le cadre de la Charte Forestière de Territoire.

Ces crédits nécessiteront, dans le cadre du vote du Budget Supplémentaire, des ajustements qui permettront d'intégrer les excédents de l'année 2024.

- Les charges de personnel dont le montant est de 139 106 € (soit 37,17 % des dépenses réelles). Les crédits sont prévus dans le cadre de la Charte forestière et de la révision du SCOT.

- Les autres charges de gestion courante dont le montant est de 119 781 € (soit 32,01 % des dépenses réelles).

Elles représentent les indemnités aux élus, ainsi que la participation versée à l'Agence d'Urbanisme.

- Les charges financières (intérêts d'emprunt), qui s'élèvent à 8 000 € (soit 2,14 % des dépenses réelles).

Les recettes sont constituées principalement de la participation des membres du Pays à hauteur de 499 977 €.

Le DOB prévoyait une participation pour 2025 de 3,65 €uros. Au vu des résultats prévisionnels cette participation peut être diminuée à 3,20 € par habitant.

Cette participation permettra de couvrir les frais de fonctionnement courants et le financement du SCOT.

Les mouvements comptables d'ordre entre section représentent 300 000 € en dépenses (Dotations aux amortissements) et 93 500 € en recettes (Reprises de subventions).

- **Section d'investissement :**

Des crédits sont inscrits à hauteur de 111 500 € pour des actions en lien avec le SCOT ainsi qu'une subvention d'équipement destinée au soutien des projets intégrant la construction en bois local.

Le remboursement du capital d'emprunt s'élève à 95 000 €.

Il est proposé d'approuver ce budget primitif 2025 du syndicat mixte du Pays des Cévennes.

2. Budget primitif 2025 du PLIE Cévenol

Le Budget Primitif 2025 du PLIE Cévenol s'équilibre en dépenses et recettes pour :

- La section de fonctionnement à 150 222 €
- La section d'investissement à 500 €

Soit un budget total (investissement + fonctionnement) de 150 722 €.

Ce Budget Primitif ne reprend pas les résultats 2024, qui seront intégrés lors du vote du Budget Supplémentaire 2025.

- **Section de fonctionnement :**

Le total des dépenses réelles de fonctionnement est de 150 222 €.

Les charges à caractère général (chapitre 011) s'élèvent à 47 100 € soit 31,35 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les charges de personnel (chapitre 012) sont inscrites à hauteur de 103 120 € soit 68,65 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les recettes de fonctionnement (150 222 €) sont composées des participations et de subventions se répartissant comme suit :

- Subvention de fonctionnement F.S.E : 77 600 €,
- Participation des EPCI membres : 61 000 € (la participation par habitant reste constante),
- Autres participations et subventions : 11 622 €.

- **Section d'investissement :**

Afin de compléter les besoins du service en équipements, des crédits sont inscrits à hauteur de 500 €.

Il est proposé d'approuver ce budget primitif 2025 du PLIE Cévenol.

III. RESSOURCES HUMAINES

3. Convention de participation « Prévoyance » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

À compter du 1^{er} janvier 2025, la participation financière à une garantie prévoyance (maintien de salaire et invalidité) devient obligatoire pour les employeurs publics, soit sur la base d'une convention de participation, soit sur celle d'un contrat individuel labellisé. Le montant minimum de cette participation est de 7 € brut par agent.

L'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique a confié aux Centres de gestion la mission de conclure des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Le Centre de Gestion du Gard (30) a donc lancé le 8 mars 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée pour conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département du Gard l'ayant sollicité.

À l'issue de cette procédure de consultation, le CDG 30 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement REYLENS SPS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025. Désormais donc, les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention après consultation du Comité Social Territorial.

Dans l'attente d'un décret d'application pour lancer sa propre procédure de mise en concurrence, la collectivité a en parallèle sollicité le CDG 30.

L'adhésion des agents à la convention restera facultative.

Afin de mettre en place la participation employeur au 1^{er} janvier 2025, il est proposé d'adhérer à la convention de participation du CDG 30 et de fixer le montant de la participation financière employeur à 7 € brut par agent.

IV. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

4. Demande de subventions pour l'opération « Développement des clauses d'insertion dans les marchés 2025 » du PLIE Cévenol

Il est proposé de demander une subvention au département du Gard, gestionnaire du fonds FSE+, pour l'action « clause d'insertion dans les marchés » au titre de l'année 2025. Cela couvre un objectif de 110 personnes à inscrire dans l'action pour 2025, lié notamment à la projection des gros chantiers NPNRU et Halles de l'Abbaye. Sur 2024 près 40 000 heures d'insertion ont été réalisées sur les diverses opérations suivis par le PLIE Cévenol.

V. RURALITÉ

5. Adhésion à l'Association Nationale des Pôles Territoriaux et des Pays (ANPP)

L'Association Nationale des Pôles territoriaux et des Pays (ANPP) représente et fédère les Pays, Pôles territoriaux et Territoires de projets autour de trois missions :

- la fédération des territoires de projets, de veille législative et réglementaire ;
- la représentation des territoires de projets auprès des Pouvoirs Publics et grands opérateurs ; elle favorise, à ce titre, les échanges avec l'ANCT et les ministères, ainsi que des rapprochements avec d'autres réseaux ou structures nationales ;
- l'animation du réseau des territoires de projets et de centre de ressources (notes d'information et d'actualités, formations).

Conformément à ses statuts, l'Association réalise celle-ci, par :

- des réunions d'information et de formation ;
- la diffusion de toutes publications en rapport avec l'objet de l'Association ;
- l'organisation de webinaires, congrès, rencontres techniques ;
- des conseils ou études ;
- ou tout autre moyen propre d'accompagner l'action de ses adhérents.

Il est proposé d'adhérer au réseau national, dont le montant est de 620 € pour l'année 2025.